

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mandat au Centre de gestion du Finistère pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité**

**Face à la recrudescence des cyber-attaques, le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) propose la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité pour les collectivités. Il est proposé que la commune de Quimper donne mandat au CDG29 pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence de ce contrat d'assurance, sans engagement sur une adhésion ultérieure au contrat.**

**\*\*\***

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commandes ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collectivité à adhésion facultative ».

La commune de Quimper, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour se faire, la commune de Quimper doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la ville d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La commune de Quimper est actuellement assurée au titre des risques informatiques dans le cadre de son contrat d'assurance « Dommages aux biens » qui a été renouvelé en 2020. Toutefois, les garanties en cas de virus ou fraude informatique sont limitées notamment au niveau des plafonds d'indemnisation. Cette évolution, observée depuis 2019, s'explique par la recrudescence des cyber-attaques. En réponse à celle-ci, les assureurs limitent voire excluent les risques cyber des contrats d'assurances « classiques ».

Dans ce contexte, la mise en place d'un marché d'assurance spécifique « Cyber sécurité » apparaît pertinente pour assurer ces risques et la formule de contrat-groupe proposée par le CDG29 peut être intéressante tant au niveau des garanties que des tarifs.

Donner mandat n'engage en rien la commune, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la commune de Quimper dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

2 – de prendre acte au conseil municipal que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement afin que la commune de Quimper puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat-groupe souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.